



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 31589

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer s'il ne pourrait pas envisager dans les prochains temps que la déduction de la SHON soit de 10 % au lieu des 5 % des surfaces destinées à l'habitation. En effet, les exigences croissantes en matière de réglementations techniques entraînent une augmentation sensible des coûts des constructions alors que toutes les opérations et demandes innovantes profitables à l'ensemble des citoyens ne devraient raisonnablement augmenter ni les coûts, ni les délais, donc la charge de celui qui fait construire. Or ce n'est pas le cas, chacun en convient. Il lui demande son avis sur cette proposition de compensation des coûts supplémentaires par une mesure simple et facile à comprendre. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Si, comme le fait observer l'honorable parlementaire, l'évolution de la réglementation thermique est profitable à l'ensemble des citoyens, le renforcement des obligations d'isolation des constructions a aussi pour effet de réduire leur coût de fonctionnement. Par ailleurs, la proposition d'augmentation de la déduction de 5 % prévue à l'article R. 112-2-e 1er alinéa du code de l'urbanisme aurait pour effet de réduire le produit des taxes d'urbanisme affectées en recettes des budgets des collectivités locales. Il n'apparaît donc pas nécessaire d'accroître les déductions existantes pour le calcul de la surface hors oeuvre nette des constructions.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31589

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 211

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2234